

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D14

Séance du 26 février 2009 - Convocation du 19 février 2009

Compte rendu affiché le 6 mars 2009

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS, Mme LEBAHAR par Mme GLATARD, Mme RIVE-OLLIVIER par M. BOUREZG, Mme BROSSARD par Mme MARMONIER, M. MACHURAT par Mme ORIOL, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Absents représentés

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Exprimés	22

Objet : Budget Primitif 2009

Le projet de Budget Primitif 2009 a été présenté lors de la Commission des Finances du 23 février 2009. Il reprend les grands principes définis lors du débat d'orientations budgétaires et les actions d'investissement à mener au cours de cette année. Ce projet a été élaboré dans une volonté de rigueur financière et d'ambition avec une implication dans le plan de relance de l'investissement. Conformément à la législation, le vote est opéré par chapitre. Les sections de fonctionnement et d'investissement sont proposées en équilibre.

Section de fonctionnement :

Recettes réelles : 8 157 254.00 €

Dépenses réelles : 7 310 252.00 €

Dépenses d'ordre (dotations aux amortissements) : 250 000.00 €

Virement à la section d'investissement : 597 002.00 €

Section d'investissement, équilibrée à 2 480 809.00 € :

Recettes réelles : 1 633 807.00 €

Recettes d'ordre : 459 000.00 €

Virement de la section de fonctionnement : 597 002.00 €

Dépenses réelles d'investissement : 2 480 809.00 €

Le vote est opéré par chapitre dans chaque section.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 abstentions) :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2312-1 à L 2312-4,
- VU la loi d'orientation n°92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- VU la norme comptable M14,
- VU l'avis de la Commission des Finances en date du 23 février 2009,
- VU le débat d'orientations budgétaires en date du 29 janvier 2009,
- **ADOpte le Budget Primitif 2009 de la Commune de Neuville, équilibré à 8 157 254.00 € en section de fonctionnement et à 2 480 809.00 € pour la section d'investissement,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 26 février 2009
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 03/03/2009
- Publication ou affichage le 03/03/2009
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 3 mars 2009

Jean-Claude OLLIVIER, Maire.